

MAIRIE
DE
BASSE - RENTGEN
57570



Arrêté de Madame le Maire

N°12/2018

Objet : Intervention en chantier mobile – portage et tirage fibre optique
Circulation perturbée dans toute l'agglomération.

Nous, Maire de la Commune de Basse-Rentgen

VU le code de la route et notamment ses articles R44, R225 ;

Vu le code des communes et notamment ses articles L131-3 et 4, L181-5 et L181-38 ;

VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1 ;

Considérant qu'à l'occasion des interventions en chantier mobile pour le raccordement de la fibre, la chaussée sera rétrécie par endroit et de ce fait la circulation sera perturbée à partir du **28 juin 2018** et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 28 juin 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera perturbée dans toute l'agglomération.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} ci-dessus sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande
- SOGEA Est
- CCCE

Fait à Basse-Rentgen, le 26/06/2018.

Le Maire

Viviane WINTERRATH



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication.